



**COMMUNE DE SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL  
ADM 2026-08**

**Portant délégation de signature au responsable du  
service instructeur ou aux agents d'Aveyron Ingénierie  
en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme**

**Le Maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul**

Vu l'article L 423.1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2023-4-2 en date du 10 mai 2023 approuvant la délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatif à l'occupation du sol à Aveyron Ingénierie,

Vu le règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie adopté le 4/11/2025 et notamment la partie relative aux missions gérées par le service instructeur

**Considérant que** pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations régis par le code de l'urbanisme et des actes d'urbanisme, le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Désignation des délégataires de signature :**

Dans le cadre de l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol confiée, par la commune, à Aveyron Ingénierie, il est donné délégation de signature à :

- à Madame Marie-Laure BESSEYROT, responsable adjointe du service urbanisme d'Aveyron Ingénierie  
Et en cas d'empêchement de celle-ci,
- à Madame Chloé LACOMBE, responsable du service urbanisme d'Aveyron Ingénierie ;  
Et en cas d'empêchement de celle-ci,
- à Monsieur Grégory BRU, responsable du pôle Ingénierie de l'Aménagement du Territoire d'Aveyron Ingénierie  
Et en cas d'empêchement de celui-ci,
- à Madame Fanny CAHUZAC, directrice d'Aveyron Ingénierie.

**Article 2 : Objet de la délégation :**

Cette délégation concerne la signature de tous les documents et courriers nécessaires à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, notamment :

- les consultations des gestionnaires de réseaux, commissions, services et organismes extérieurs ;
- la notification au pétitionnaire du caractère incomplet de son dossier de demande d'autorisation ou de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux ;
- la notification d'une modification du délai de droit commun d'instruction ;
- l'information du pétitionnaire quant à la réalisation d'un contrôle de conformité suite à l'exécution des travaux autorisés.

**Article 3 : Conditions de la délégation :**

Une copie de tous les documents signés, en vertu de la présente délégation de signature, pour le compte et sous la responsabilité du Maire sera transmise à ce dernier.

**Article 4 : Publicité :**

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la commune et déposé en Préfecture de l'Aveyron dans le cadre du contrôle de légalité, au Trésorier et notifié aux bénéficiaires de la délégation.

Fait le 2 avril 2026, à Saint-Jean-et-Saint-Paul

Le Maire  
Mme Anne CALMELS



**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **07.104.1.2026**
- par notification aux intéressés le **07.104.1.....2026**
- par publication sur le site Internet [www.saintjeanetsaintpaul.fr](http://www.saintjeanetsaintpaul.fr) le **07.104.1...2026**

*Madame le maire :*

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>*

*Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois sur ce recours gracieux vaut décision implicite de rejet.*